



Octobre 2015

## UN ENSEMBLE D'AIDES POUR RECRUTER DES APPRENTI(E)S

### Aide TPE jeunes apprentis

Cette aide forfaitaire est ouverte, pour les contrats de la campagne **2015**, aux entreprises **de moins de 11 salariés** recrutant des **apprentis mineurs à la date de la signature** du contrat. Elle est **versée par l'Etat** à chaque trimestre échu **durant la première année du contrat d'apprentissage** ; son montant correspond à **368 € par mois (4 400 € pour l'année)** et elle est **cumulable avec les aides existantes**.

**Plus d'informations** sur le portail national de l'alternance : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### Aide nationale au recrutement d'apprentis supplémentaires

Cette aide nationale de **1 000 €** est réglée par la Région aux entreprises **de moins de 250 salariés** qui recrutent un (des) apprenti(s) pour la première fois ou qui prennent un (des) apprenti(s) supplémentaire(s). Elle est versée dès lors qu'à l'issue de la période d'essai de l'apprenti concerné, le nombre de contrats en cours dans l'établissement de son lieu de travail est supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du contrat<sup>1</sup>.

Lorsqu'un employeur recrute simultanément plusieurs apprentis supplémentaires, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'État a confié à la Région le versement de cette aide. L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

**Contact** : Région des Pays de la Loire - tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

### Prime régionale aux employeurs d'apprentis

La prime régionale aux employeurs d'apprentis, d'un montant maximum de **1 000 € par an**, est versée par la Région à la fin de chaque année du cycle de formation aux entreprises implantées en région des Pays de la Loire et ayant **moins de 11 salariés** au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage. Cette prime est attribuée, quel que soit le niveau initial du jeune et le niveau préparé, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (attestée par le directeur du centre pour chaque année du cycle de formation).

**Entre 30 et 60 heures d'absences injustifiées** pour l'année du cycle de formation considérée, la prime régionale aux employeurs d'apprentis ne sera pas versée. Cependant l'entreprise pourra, par un recours gracieux devant le Président du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par la Région, faire valoir les efforts qu'elle a opérés. Il sera tenu compte aussi de l'avis du directeur du CFA. Au-delà de 60 heures d'absences injustifiées, elle ne sera versée en aucun cas.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage intervenant avant la fin d'une année de formation, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction de la durée du contrat réalisée.

L'employeur n'accomplit **aucune démarche particulière** pour initier le calcul et l'attribution de cette prime. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région l'informerait par courrier de ses droits à l'aide.

**Contact** : Région des Pays de la Loire - tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

<sup>1</sup>. Le nombre de contrats en cours est calculé en comptant uniquement les contrats non rompus et arrivés à l'issue de leur période d'essai.

## Aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage

Cette aide forfaitaire d'un montant de **500 €** est accordée par la Région aux entreprises de moins de 11 salariés **pour chaque maître d'apprentissage** ayant suivi une formation spécifique de deux jours lui permettant de mieux recruter, intégrer, former et accompagner des apprentis, ou ayant obtenu une qualification de type « Maître d'apprentissage confirmé ». Cette formation ou cette qualification doivent dater de moins de 18 mois à la date de la transmission à la Région des pièces justificatives.

L'aide est versée en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation à la Région d'une attestation de formation indiquant la date et la durée de la formation ou d'un document permettant la reconnaissance officielle de la certification de maître d'apprentissage. Elle est **reconductible une fois durant l'exécution d'un contrat suivant** si le maître d'apprentissage suit également une journée de formation de perfectionnement. Pour continuer à bénéficier de cette aide à l'issue d'une période de 6 ans à compter de l'obtention de l'aide initiale, la formation spécifique de deux jours du maître d'apprentissage doit être renouvelée.

**Contact :** Région des Pays de la Loire - tél. 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr) - [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

## AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

### Exonérations de charges sociales

Ni la CSG, ni la CRDS ne s'applique aux salaires perçus par les apprentis.

- **Dans les entreprises de moins de 11 salariés, ou inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de charges patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).
- **Dans les entreprises d'au moins 11 salariés non inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et de cotisations patronales d'allocations familiales.

**Contact :** <https://mon.urssaf.fr>

### Crédits d'impôt

#### Crédit d'impôt apprentissage

Le crédit d'impôt apprentissage s'élève à 1 600 € par apprenti au titre de la première année de cycle de formation pour ceux préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2. Ce montant est porté à 2 200 € dans certains cas particuliers (apprenti handicapé ou bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi...).

#### Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement. Le CICE permet de réaliser une économie d'impôt équivalente à 6 % de la masse salariale (y compris les rémunérations des apprentis), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

**Contact :** le service des impôts des entreprises (SIE) de votre secteur

### Contrat de génération

L'entreprise de moins de 300 salariés peut bénéficier d'une aide de 12 000 € pendant 3 ans, à partir de la fin du cycle de formation, pour le recrutement d'un apprenti **en CDI**, accompagné du maintien dans l'emploi ou du recrutement d'un salarié de plus de 57 ans. Sont concernées : les entreprises de moins de 300 salariés.

**Contact :** Pôle emploi - tél. 39 95

### Simplification de la réglementation

Certains travaux dangereux, ainsi que le travail en hauteur, sont désormais possibles pour les mineurs, depuis les décrets du 17 avril 2015, sous conditions d'évaluation et de formation de l'apprenti. La demande de dérogation est remplacée par une simple déclaration à faire auprès de l'inspection du travail.

## RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Primes aux employeurs d'apprentis  
CS 54203 44042 Nantes Cedex 1  
Tel : 02 40 47 65 03 - [apprentissage@paysdelaloire.fr](mailto:apprentissage@paysdelaloire.fr)

[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)